

REMBOURSEMENTS DES PRESTATIONS ASSURANCE DE L'ÉTUDIANT 2021/2022 →

ASSURANCE DE L'ÉTUDIANT
17,00 € / an

ASSURANCES



Responsabilité Civile ⁽¹⁾	Oui
Individuelle Accident ⁽¹⁾	Oui
Informations juridiques par téléphone ⁽¹⁾	Oui
Assistance aux personnes ⁽¹⁾	Oui

AUTRE PRESTATION

Soins consécutifs à un accident garanti ⁽²⁾	Oui
--	-----

PRESTATIONS SOLIDARITÉ



Fonds de secours études (MUTEXAM) ⁽³⁾	Oui
Allocation Mutualiste de Solidarité ⁽³⁾	Oui
Fonds d'Aide à la Compensation du Handicap ⁽³⁾	Oui

(1) Le risque lié à cette garantie est porté par AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex et AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 dont le siège social est 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex, Entreprises régies par le Code des Assurances. Les ayants-droit ne peuvent bénéficier de la garantie Responsabilité Civile « Vie étudiante » et « Vie privée ».

(2) Est considéré comme un accident toute atteinte corporelle non intentionnelle et provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

(3) Plus d'informations concernant les Actions Solidaires et Sociales dans les articles du titre 3 du Règlement Mutualiste.